

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2008

COMMUNE DE GUERMANTES

L'an deux mille huit, le neuf octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois octobre s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la Présidence de Monsieur Guy JELENSPERGER, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

PRESENTS : Guy JELENSPERGER, Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Gérard DURA, Véronique FONTAINE, Françoise JOUSSE, Gérard LEUX, Denis MARCHAND, Daniel POUPART, Annie VIARD

ABSENTS : Michel POYAC qui a donné pouvoir à Guy JELENSPERGER ; Thierry RIVIERE ; Claude ROLLAND qui a donné pouvoir à Denis MARCHAND, Isabelle ROUQUIER qui a donné pouvoir à Jacques COURPOTIN, Simone TRIMAILLE qui a donné pouvoir à Nathalie BILLY.

Secrétaire de séance : Denis MARCHAND

1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité et Denis MARCHAND est élu secrétaire de séance.

2. DESIGNATION D'UN ELU DELEGUE AU CNAS

VU l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale instaurant l'obligation aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de proposer à leurs personnels des prestations d'action sociale,

VU la délibération n°51-2008 du 11 septembre 2008 portant adhésion au CNAS

VU la convention d'adhésion signée par le Maire le 19 septembre 2008,

Considérant que la commune doit être représentée au CNAS par un élu et par un agent en tant que délégués locaux,

Considérant que Florence NGUYEN-ROUAULT, secrétaire générale, a été désignée délégué agent,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un élu délégué,

Monsieur Guy JELENSPERGER propose sa candidature pour être élu délégué auprès du CNAS, l'étant déjà pour Marne & Gondoire et le SIEP III.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Guy JELENSPERGER comme élu délégué auprès du CNAS.

3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34

Vu la nécessité de recruter un nouvel agent au service technique pour faire face à la croissance des tâches qui lui sont confiées

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un nouveau poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un nouveau poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2008 et autorise l'ouverture de crédits nécessaires, lesquels sont inscrits à l'article 6411 du Budget Primitif.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2008 :

Filière technique, cadre d'emploi d'adjoint technique, adjoint technique de 2^e classe

Ancien effectif : 2 nouvel effectif : 3

4. REALISATION DES CARTES DE BRUIT APPROBATION DES PIECES REGLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation de procéder à la réalisation de cartes de bruit en application d'une directive européenne du 25 juin 2002 transposée en droit français par la loi 2005-1319 et notamment l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention de bruit dans l'environnement.

Afin de mutualiser la cartographie du bruit sur le territoire de la Seine et Marne, la Mairie de Guermantes a conclu une convention de partenariat avec le Conseil général de Seine et Marne le 12 septembre 2007 pour la réalisation de ces cartes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête les pièces règlementaires proposées par le Conseil général de Seine et Marne.

Monsieur MARCHAND demande qu'une carte de bruit concernant Guermantes soit publiée dans *Guermantes info* et sur le site. Monsieur le Maire donne son accord pour cette publication.

5. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Néant

6. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la signature officielle du contrat triennal de voirie aura lieu le 7 novembre 2008.

Monsieur MARCHAND remercie toutes les personnes qui ont participé au tournoi de pétanque (tournoi Degenndt) samedi 27 septembre 2008 et rappelle que tous les bénéfices seront reversés à l'association pour lutter contre la mucoviscidose.

Madame BILLY fait un point sur la rentrée scolaire : 191 enfants sont scolarisés à l'école du Val Guermantes : 97 en maternelle et 94 en primaire. La semaine de quatre jours a débuté à la rentrée de septembre et les 2 heures hebdomadaires de soutien viennent d'être mises en place.

La séance se clôture à 22 heures 15.